



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 9^e jour du mois de **NOVEMBRE**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet, André-Jean Bédard et Frances Bonenfant.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 17 h 30. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*. Comme les membres du conseil sont tous présents, ceux-ci consentent à l'ajout des éléments non mentionnés à l'ordre du jour du 6 novembre 2015, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2015-11-7554

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-11-7555

Modification de l'organigramme de la Ville (3.0)

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Ville n'a pas été revu depuis plusieurs années et qu'il est requis de l'adapter pour maximiser les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un organigramme modifié a été soumis au conseil, lequel prévoit notamment que le poste de réceptionniste/adjointe administrative soit remplacé par un poste d'adjoint(e) administratif(ve);

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil adopte l'organigramme soumis, lequel est joint aux présentes en **Annexe A**.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

4.0
2015-11-7556

Description de tâches pour le nouveau poste d'adjoint(e) administratif(ve) (4.0)

CONSIDÉRANT QUE le nouveau poste d'adjoint(e) administratif(ve) sera désormais en support à tous les services de la Ville (et non seulement en support à la direction générale);

CONSIDÉRANT QUE la description des tâches n'avait pas été révisée depuis novembre 2004 et qu'il y a lieu de modifier la description de tâches en apportant les correctifs nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une description de tâches a été présentée au conseil pour le nouveau poste d'adjoint(e) administratif(ve) en fonction des besoins de la Ville et de ses différents services;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil adopte la description de tâches soumise pour le nouveau poste d'adjoint(e) administratif(ve), laquelle est jointe aux présentes en **Annexe B**.

ADOPTÉE

5.0
2015-11-7557

Nouvelle description de tâches pour le poste de greffier(ère) (5.0)

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches du poste de greffier(ère) n'avait pas été revue depuis décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à ce poste quant aux exigences de formation et de certaines tâches;

CONSIDÉRANT QU'une description de tâches et des exigences requises pour le poste a été proposée au conseil pour le poste de greffier(ère) en fonction des besoins de la Ville;

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil adopte la nouvelle description de tâches et des exigences requises pour le poste de greffier(ère), laquelle est jointe aux présentes en **Annexe C**.

ADOPTÉE

6.0
2015-11-7558

Règlement n° 2012-URB-02-04 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage no 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Avis de motion du premier projet (6.0)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *André-Jean Bédard* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-02-04 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage « Habitation bifamiliale isolée » dans la zone C4; et
- De réduire les marges minimales requises entre un enclos ou un bâtiment contenant des animaux non domestiques et les lignes de lot dans la zone RU6.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**7.0
2015-11-7559**

Octroi d'un mandat à la firme d'architecture ADSP pour le réaménagement de l'hôtel de ville (7.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté, aux termes de la résolution 2015-11-7534, Kristopher Baird, étudiant en architecture, afin de préparer des plans préliminaires d'aménagements possibles de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir une étude préliminaire concernant son projet de réaménagement de l'hôtel de ville afin d'évaluer la faisabilité et les coûts des options envisagées;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par la firme d'architecture ADSP, en date du 6 novembre 2015, répond aux exigences de la Ville pour la préparation d'une étude préconceptionnelle;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie le mandat à la firme d'architecture ADSP de procéder à une étude préliminaire concernant trois scénarios d'aménagements possibles de l'hôtel de ville pour une somme forfaitaire de **700 \$**, taxes en sus, le tout conformément aux termes de l'offre de services en date du 6 novembre 2015. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

QUE la Ville mandate et autorise la directrice générale, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de services soumis par la firme d'architecture ADSP.

ADOPTÉE

8.0

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Ville (8.0)

Afin de répondre aux exigences de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité, ci-joint à la présente en **Annexe D**.

**9.0
2015-11-7560**

Mode de communication du rapport du maire aux citoyens de la Ville (9.0)

CONSIDÉRANT QUE le maire a déposé son rapport conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil décrète, conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, que ce rapport soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, à savoir le bulletin municipal *La Diligence*, au lieu d'être transmis par la poste à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

**10.0
2015-11-7561**

Achat d'objets promotionnels auprès de l'entreprise Distributions Michel Fillion inc. (10.0)

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise l'achat d'objets promotionnels portant le nouveau logo de la Ville auprès de l'entreprise Distributions Michel Fillion inc. pour un montant de **1 950 \$**, taxes en sus,



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

conformément à l'offre produite en date du 9 novembre 2015. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

11.0

VARIA (11.0)

12.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (12.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

13.0

2015-11-7562

LEVÉE DE LA SÉANCE (13.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 32.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**M. Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière par intérim**